
CAN



Catalogue
des articles
normalisés
du secteur suisse
de la construction

348

F/14

Crépis et enduits extérieurs

CRB VSS

La page du CAN intitulée "Indications générales" est toujours structurée de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme SIA 118/222 "Conditions générales relatives aux échafaudages".
- * – Norme SIA 118/242 "Conditions générales relatives à la plâtrerie, au crépissage et à la construction à sec".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 180 "Isolation thermique et protection contre l'humidité dans les bâtiments".
- * – Norme SIA 242 "Plâtrerie, crépissage, construction à sec".
- * – Norme SIA 274 "Étanchéité des joints dans la construction - Conception et exécution".
- * – Recommandation SIA V 414/10 "Tolérances dimensionnelles dans les bâtiments".
- * – Cahier technique SIA 2003 "Crépis, enduits et systèmes de crépis et d'enduits d'assainissement".
- Prescriptions de protection incendie de l'AEAI Association des établissements cantonaux d'assurance incendie.

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les fiches techniques suivantes sont à prendre en considération:

- * – Fiche technique "Ausblühungen an Bauteilen, deren Erkennung und Entfernung", Schweizerischen Maler- und Gipserunternehmer-Verband SMGV (en allemand uniquement).
- * – Fiche technique "Haftschichten", Schweizerischen Maler- und Gipserunternehmer-Verband SMGV (en allemand uniquement).
- * – Fiche technique "Anwendung von Aussenputzen und der verputzten Aussenwärmedämmung in Sockelzonen", Schweizerischen Maler- und Gipserunternehmer-Verband SMGV (en allemand uniquement).
- * – Fiche technique "Putzträger, Putzbewehrungen und Putzbrücken", Schweizerischen Maler- und Gipserunternehmer-Verband SMGV (en allemand uniquement).
- * – Fiche technique "Planung und Ausführung von Trennschnitten, Bewegungsfugen und Schattenfugen", Schweizerischen Maler- und Gipserunternehmer-Verband SMGV (en allemand uniquement).
- * – Fiche technique "Risse in Verputzen und Beschichtungen", Schweizerischen Maler- und Gipserunternehmer-Verband SMGV (en allemand uniquement).
- * – Fiche technique "Deckputze, Strukturen: Beschreibung und Benennung von Putzstrukturen", Schweizerischen Maler- und Gipserunternehmer-Verband SMGV (en allemand uniquement).
- * – Fiche technique "Technische und visuelle Eigenschaften von verschiedenen Deckputzarten", Schweizerischen Maler- und Gipserunternehmer-Verband SMGV (en allemand uniquement).
- * – Fiche technique "Instandhaltungsanleitung: Beschichtungen und Verputze auf Fassaden und Aussenwärmedämmungen", Schweizerischen Maler- und Gipserunternehmer-Verband SMGV (en allemand uniquement).
- * – Fiche technique "Verputzen bei hohen und tiefen Temperaturen", Internationalen Sachverständigenkreises für Ausbau und Fassade D-A-CH ISK (en allemand uniquement).
- * – "Recommandations pour l'emploi des profilés de finition dans les travaux avec des enduits intérieurs et extérieurs" de l'association européenne des fabricants de profilés Europrofilés.
- * – Fiche technique 2-9-04 "Sanierputzsysteme" der Wissenschaftlich-Technischen Arbeitsgemeinschaft für Bauwerkserhaltung und Denkmalpflege e.V. WTA (pas de version en langue française).
- * – Fiches techniques des fabricants.

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

6 Définitions, abréviations, explications

Les définitions et explications se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les échafaudages seront décrits avec le CAN 114 "Echafaudages".
- Les isolations thermiques extérieures sont décrites avec le CAN 342 "Isolations thermiques extérieures crépies".
- Les revêtements coupe-feu seront décrits avec le CAN 644 "Revêtements, enduits et obturations coupe-feu".
- Les enduits et staff seront décrits avec le CAN 671 "Plâtrerie: Enduits et staff".
- Les peintures extérieures seront décrites avec le CAN 676 "Peinture extérieure".

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art.10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".